

Politique de Bourse English 31 pour ses élèves admis ou en voie d'admission

English 31 tient à ce que les enfants démontrant des aptitudes et une motivation pour un enseignement bilingue ne soient pas empêchés de le faire pour des raisons financières.

Pour cette raison, l'association a décidé d'octroyer jusqu'à 3 bourses par an sous condition de ressource à des élèves inscrits ou nouvellement admis à un programme English 31.

Le présent document définit la procédure et les critères d'évaluation applicables aux parents souhaitant solliciter une bourse. English 31 applique une politique d'admission stricte sans prise en compte de la situation financière, il n'y a donc aucune interdépendance entre la procédure/les critères d'admission académique et le processus d'attribution des bourses.

1. Comité des bourses d'études English 31

Les bourses sont allouées à la discrétion du Comité des bourses English 31 (le « Comité des bourses »), chargé de la gestion du Fonds de bourses.

Ce Comité se compose

- (i) du président du Comité des Bourses
- (ii) du directeur de English 31 (le « Directeur »),
- (iii) du Président de l'Association English 31 (le « Président »),
- (iv) du trésorier de English 31, et
- (v) d'un autre membre du Comité de l'Association English 31.

Dans le cas où un des membres sus cités connaîtrait personnellement une famille demandeuse, il serait immédiatement remplacé par un membre du Comité de l'Association English 31.

Toutes les décisions du Comité des bourses sont définitives pour l'année en cours.

2. Eligibilité et critères d'évaluation

2.1 Demandeurs

Deux catégories de familles (les « Demandeurs ») peuvent faire une demande de bourse d'études :

- a) Les nouveaux élèves admis dans un des programmes d'English 31, dont les parents/tuteurs ne peuvent pas payer la participation financière annuelle. Pour les demandes d'élèves qui seront inscrits en Section Internationale, Il faut que l'enfant pour qui la bourse est demandée ait satisfait aux critères d'admission mis en place par l'Education Nationale et qu'une place lui ait été offerte avant de pouvoir bénéficier d'une bourse.
- b) Les élèves existants, dont la famille est membre d'English 31 et fait état d'une modification durable de sa situation financière qui pourrait entraîner le retrait de l'enfant du programme English 31 auquel il est inscrit.

2.2 Attribution

L'attribution d'une bourse d'études sera décidée en fonction de la situation financière du Demandeur. Le montant couvrira la cotisation annuelle ainsi que les frais de scolarité.

En plus des revenus existants (en France et à l'étranger), la situation financière globale du demandeur sera examinée, notamment :

- a) Les chances d'améliorer la situation financière ou le potentiel de ressources de la famille.

- b) La libération possible de fonds. Tous investissements et épargnes pouvant être utilisés pour le paiement de la participation financière annuelle ;
- c) En cas de séparation, la contribution du parent absent ; et
- d) Toute contribution aux frais du ménage par d'autres membres de la famille, tous adultes sans lien de parenté avec l'élève ou tous autres tiers.

Les demandeurs sont encouragés à mettre en évidence dans leur demande tous changements de situation personnelle inhabituels ou très récents, notamment ceux ayant une incidence directe sur le bien-être de l'élève, non autrement manifestés dans les autres documents soumis.

L'attribution est octroyée pour une année scolaire et sera revue l'année suivante si la famille présente à nouveau un dossier.

S'il y a plus de candidats éligibles/ méritants que de places attribuables, les résultats scolaires, tels qu'évalués lors du processus d'admission de la Section britannique, seront également examinés par le Comité des bourses.

Il n'y a pas de voie de recours après la décision d'attribution, mais les candidats non retenus peuvent faire une nouvelle demande les années suivantes.

Le Comité des bourses se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse une année donnée si aucun Demandeur ne satisfait aux critères requis.

3. Dossier et procédure de demande de bourse

3.1 Dossier

Il est demandé au demandeur de fournir toutes les preuves justifiant de la nécessité d'aide financière. A minima, il est attendu :

- a) Une copie du Formulaire 11423 * 06 : Demande d'allocations familiales (Caf) : <https://www.dcaf.fr/wps/portal/caffr/aidsetservices/lesservicesenligne/faireunedemande/prestation#/enfants/dpf>. Les Demandeurs devront certifier que les informations fournies sont exactes. La rétention d'informations importantes ou de fausses déclarations entraîneront le retrait de la bourse.
- b) Une lettre motivant la demande et décrivant la situation particulière
- c) La déclaration de revenus la plus récente (avis d'imposition/de non-imposition sur le revenu) en France et/ou à l'étranger en cas d'arrivée récente ;
- d) Les 3 derniers bulletins de salaire (le cas échéant) ;
- e) Les 3 dernières quittances de loyer ;
- f) L'attestation la plus récente de la Caisse d'Allocations Familiales (le cas échéant) ;
- g) Un ou plusieurs relevés bancaires, montrant le salaire mensuel, les allocations sociales, les remboursements de prêts immobiliers ou d'autres emprunts, le loyer mensuel, les dépenses de chauffage, d'eau et d'électricité, les cartes de transport et les primes d'assurance.

Ces pièces justificatives doivent être fournies pour tous les membres adultes de leur famille, selon leur situation familiale :

- a) Pour les couples mariés/pacsés, leur situation financière sera évaluée sur la base de leur avis d'imposition commun.
- b) Pour les couples ni mariés, ni pacsés, leur situation financière globale sera évaluée sur la base des avis d'imposition de chacun d'eux.
- c) Pour les parents seuls assumant l'autorité parentale exclusive, leur situation financière sera évaluée sur la base de leur seul avis d'imposition.

- d) Pour les parents divorcés/séparés, en cas de partage de l'autorité parentale entre les deux parents, la situation financière sera évaluée sur la base de l'avis d'imposition de chacun des deux parents. En cas de partage de l'autorité parentale entre un parent et son(sa) concubin(e), la situation financière sera évaluée sur base de leurs avis d'imposition respectifs. (Des exceptions peuvent être admises par le Comité des bourses, à sa seule discrétion, si des preuves satisfaisantes lui sont fournies que l'un des parents ou conjoint(e)/concubin(e)/pacsé(e) ne contribue pas au soutien financier de l'enfant).

3.2 Procédure

Etape Une : le dossier doit être soumis au Comité des bourses d'études bursaries@english31.org le 31 mai au plus tard de l'année à laquelle l'élève souhaite être admis à English 31. Les dossiers de demande incomplets ne seront pas pris en considération.

Etape Deux : le Comité des bourses évalue toutes les demandes.

Etape Trois : le président du Comité des Bourses soumet une recommandation écrite aux autres membres du Comité des bourses et présente chaque demande de manière anonyme. Ce processus permet de garantir une plus grande équité. Après examen, le Comité décide à l'unanimité.

Etape Quatre : les demandeurs sont informés du résultat de leur candidature courant juin.

4. Obligation de notifier tout changement de circonstances

Les bénéficiaires d'une bourse sont tenus d'informer English 31 de tous changements de circonstances financières ou autres susceptibles d'affecter la nécessité d'une aide financière. En cas de tels changements, la notification devra lui être faite le plus rapidement possible. Le Comité des bourses pourra, à son entière discrétion, annuler une bourse en cas de manquement à cette obligation de notification.

5. Confidentialité

Toutes les demandes de bourses seront traitées et les documents fournis étudiés et consultés en toute confidentialité par les membres du Comité des bourses.